

Bundesgericht

Tribunal fédéral

Tribunale federale

Tribunal federal



CH - 1000 Lausanne 14

Numéro de correspondance 9.02

Lausanne, le 29 février 2008

Communiqué aux médias du Tribunal fédéral (TF), du Tribunal pénal fédéral (TPF) et du Tribunal administratif fédéral (TAF) relatif aux rapports de gestion 2007.

Embargo: 3 mars 2008, 8:00 heures

Un an sous l'empire de la nouvelle loi sur le Tribunal fédéral: une rétrospective de l'année 2007

Le 29 février 2008 a eu lieu pour la première fois une conférence de presse commune des trois Tribunaux fédéraux (Tribunal fédéral, Tribunal pénal fédéral, Tribunal administratif fédéral) au siège du Tribunal fédéral (TF) à Lausanne. À cette occasion les trois rapports de gestion publiés pour la première fois en un seul fascicule ont été présentés. La conférence de presse a été dirigée par le Président du Tribunal fédéral Arthur Aeschlimann. Le Président du Tribunal pénal fédéral Alex Staub et le Président du Tribunal administratif fédéral Christoph Bandli étaient intervenants à ses côtés. Les présidents étaient accompagnés du Secrétaire général suppléant Patrick Guidon (TPF) et de la Secrétaire générale suppléante Placida Grädel (TAF). Quant au TF, c'est le Secrétaire général Paul Tschümperlin qui a assuré la modération du débat final et Doris Schwalm, chargée de la communication, qui a organisé et préparé la conférence de presse.

Dans son discours, le Président du Tribunal fédéral a fait une rétrospective de l'année 2007, capitale pour la justice suisse. En effet, le 1er janvier 2007 sont entrées en vigueur la nouvelle loi sur le Tribunal fédéral (LTF), la nouvelle loi sur le Tribunal fédéral administratif (LTAF) et la nouvelle garantie des voies de droit. Simultanément, le TF a fusionné avec le Tribunal fédéral des assurances (TFA) et le nouveau Tribunal fédéral administratif (TAF) est entré en fonction.

La première année dans la nouvelle organisation judiciaire peut être considérée comme un succès. La mise en oeuvre de la LTF s'est déroulée sans problèmes notables. Les trois Tribunaux fédéraux ont pu aplanir la plus grande partie des difficultés initiales au cours de l'année. Ils envisagent une année 2008 très stable, au cours de laquelle les

nouvelles structures judiciaires gagneront en efficacité, permettant le traitement d'un nombre plus élevé d'affaires.

Communiqué de presse du Tribunal fédéral

Le 1er janvier 2007, le Tribunal fédéral des assurances (TFA) a fusionné avec le Tribunal fédéral (TF). Ceci a occasionné de profonds changements d'organisation. L'ancien TFA a été divisé en deux cours de droit social qui ont leur siège à Lucerne. Les domaines de compétence sont répartis de manière un peu différente entre toutes les cours et le nombre des juges et des greffiers a été modifié. Le nombre des juges a diminué de 41 à 38.

Les cours de droit social ont constaté un net recul des recours. La statistique du Tribunal présente 7'195 entrées alors qu'il y en a eu 7'861 l'année précédente (2006). Toutefois, on ne peut pas parler d'une réelle diminution de la charge de travail car, en vertu de la LTF, beaucoup d'affaires ont été introduites avec un seul recours unifié au TF, alors qu'elles l'auraient été auparavant avec deux moyens de droit saisis séparément. En comparaison avec l'ancienne loi fédérale d'organisation judiciaire (OJ), il convient d'y ajouter 773 affaires; il en résulte une augmentation effective de 109 affaires par rapport à l'année précédente. Le TF a liquidé 7'994 cas alors qu'il en avait traité 7'626 l'année précédente. Il a ainsi pu liquider 799 cas de plus que ceux qui ont été introduits. La durée moyenne d'une procédure a été de 155 jours (à titre de comparaison en 2006: 104 jours à Lausanne, 292 jours à Lucerne).

En 2007, le TF a exercé la nouvelle activité de surveillance du TPF et du TAF, qui lui incombe selon la LTF. En mars, la Commission administrative du TF a eu, en tant qu'autorité de surveillance, une première discussion sur les différentes questions que soulève la surveillance. En avril, le budget 2008 a été débattu. En juillet et octobre, ont eu lieu respectivement une séance de surveillance avec la Commission administrative du TAF à Berne et une avec celle du TPF à Bellinzone. Afin de faciliter le déroulement de la surveillance, le TF a élaboré un concept pour les affaires courantes y relatives.

Au cours de l'exercice écoulé, le TF s'est également consacré à d'importantes tâches administratives. Il a introduit un nouveau modèle comptable (NMC), amélioré la communication interne et externe, affiné sa statistique (Controlling) et continué à développer l'informatique. Le TF était également présent sur la scène internationale: des juges fédéraux ont pris part à plusieurs conférences internationales.

Les résultats permettent de conclure que la nouvelle LTF et les modifications apportées aux structures et à l'organisation du TF ont en principe fait leurs preuves. Toutefois, les effets de la nouvelle organisation judiciaire fédérale seront encore plus visibles au cours de l'année 2008.

Contact: Tribunal Fédéral, Doris Schwalm, chargée de la communication

Tél. 021 318 97 11

E-Mail: doris.schwalm@bger.admin.ch

Communiqué de presse du Tribunal pénal fédéral

Au cours de son quatrième exercice depuis ses débuts le 1er avril 2004, le Tribunal pénal fédéral a pu faire, une fois encore, un pas en avant. Depuis début 2007, ses nouvelles compétences en matière d'entraide pénale internationale ne l'ont pas seulement placé devant de nouveaux défis, mais lui ont permis d'accroître ses effectifs de façon à pouvoir assumer son activité judiciaire en tant que seule juridiction trilingue de petite taille en Suisse. En ce qui concerne la Cour des affaires pénales en tant que tribunal pénal de première instance, elle a enregistré un nombre important de causes (33 contre 25 l'année précédente). Le nombre de recours en matière d'entraide (211) est légèrement inférieur aux prévisions, alors que dans le domaine de la procédure pénale, en particulier s'agissant des enquêtes de police judiciaire pour le Ministère public de la Confédération et des instructions préparatoires pour l'Office des juges d'instruction fédéraux, il a clairement diminué (169 contre 306 l'année précédente). Malgré l'augmentation considérable du nombre de causes liquidées (24 contre 11 l'année précédente), l'accroissement du nombre de nouveaux cas a conduit à une augmentation du nombre des affaires pendantes auprès de la Cour des affaires pénales; vu les ressources limitées, de nombreux actes d'accusation dans la même langue entraînent une liquidation échelonnée. Le nombre de procédures pendantes auprès des Cours des plaintes permet jusqu'à présent d'assurer la liquidation des causes dans un délai raisonnable. En ce sens, cela constitue toujours un défi particulier pour le Tribunal pénal fédéral de pouvoir garantir une jurisprudence sans retard notable, dans les trois langues, avec la flexibilité du personnel que cela implique.

En ce qui concerne l'Office des juges d'instruction fédéraux, placé sous la surveillance administrative et matérielle du Tribunal pénal fédéral, on peut se réjouir d'une importante diminution du nombre d'affaires pendantes (42 contre 51 l'année précédente, sans compter les procédures suspendues). Il est toutefois préoccupant que la clôture de certaines procédures se soit éloignée. Ces cas démontrent que, indépendamment du travail effectué et de la complexité de la procédure, le modèle de poursuite pénale de la Confédération a atteint ses limites. Près de la moitié des procédures les plus anciennes (pendantes depuis plus de trois ans) ressortissent à la langue italienne, domaine qui a connu d'importantes fluctuations en termes de personnel ces deux dernières années. Les dispositions relatives à l'intégration de l'Office des juges d'instruction fédéraux au Ministère public de la Confédération lors de l'entrée en vigueur du code de procédure pénale suisse ont été prises. Les mesures ultérieures seront introduites dans le courant de l'année 2008.

Quant au Ministère public de la Confédération, placé sous la surveillance matérielle de la Ire Cour des plaintes, de nets progrès sont visibles et permettent d'être confiant dans le fait que les autorités de poursuite pénale de la Confédération sauront toujours mieux traiter les procédures qui relèvent de la juridiction fédérale, et ce avec autant de compétence que d'efficacité. L'objectif doit être de limiter le temps nécessaire à la mise en accusation en fonction de la nature et de l'ampleur de la procédure. Le Ministère public de la Confédération, auquel l'Office des juges d'instruction fédéraux sera intégré, devrait pouvoir être structuré comme un centre de compétence spécialisé de la Confédération; la "concentration des forces" prévue par le projet d'efficacité doit à cet

égard être saluée et traduite dans les faits. Avec la mise sur pied et le développement du centre de compétences en matière de criminalité économique, le Ministère public de la Confédération sera aussi équipé pour la prise en charge de dossiers importants de criminalité économique. Il faudra encore laisser quelques années au MPC pour réaliser cet objectif et soutenir ses aspirations en matière de formation et de spécialisation.

Contact: Tribunal pénal fédéral, Patrick Guidon, secrétaire général suppléant

Tél. 091 822 62 62

E-Mail: patrick.guidon@bstger.admin.ch

Communiqué de presse du Tribunal administratif fédéral

La première année d'activité du Tribunal administratif fédéral, qui est le dernier-né mais aussi le plus grand des trois tribunaux de la Confédération, a été difficile, mais fructueuse. Le tribunal a entamé son activité le 1^{er} janvier 2007, avec un effectif de 72 juges et quelque 260 collaborateurs, en prenant le relais de 36 commissions fédérales et services départementaux de recours. Après quelques difficultés liées au lancement de son activité, il n'a cessé de se concentrer sur sa mission principale et a pu accélérer le traitement des procédures en suspens ainsi que des nouvelles affaires.

Le Tribunal administratif fédéral a repris au total 7'483 dossiers pendants auprès des précédentes organisations. Au cours de l'année sous revue, 8'554 nouvelles procédures ont été introduites, et 7'560 jugements ont été prononcés. A la fin de celle-ci, le nombre des affaires pendantes s'est ainsi établi à 8'477. Si, au sein de certaines cours, le nombre des affaires en suspens n'a pas, ou peu, augmenté, le tribunal a été surpris par l'afflux d'affaires nouvelles dans le domaine de l'assurance-invalidité. Une modification de la loi – entrée en vigueur à la mi-2006 – a conduit à la suppression de la procédure d'opposition et a introduit le recours direct au Tribunal administratif fédéral. Ainsi, le nombre d'affaires nouvelles dans ce domaine a augmenté de presque 280 % par rapport à 2005. Le tribunal a réagi à cette situation en arrêtant un certain nombre de mesures internes et a en outre demandé à la Commission judiciaire de l'Assemblée fédérale deux postes de juge supplémentaires, qui ont été accordés et mis au concours immédiatement. En ce qui concerne les procédures pendantes dans le domaine de l'asile, dont certaines le sont depuis longtemps, le tribunal examine actuellement des mesures permettant d'en réduire le nombre à un rythme accéléré.

Sur les 7'560 jugements rendus au cours de l'année sous revue, 1'692 procédures auraient pu faire l'objet d'un recours devant le Tribunal fédéral; parmi ces dernières, 220 arrêts ont été attaqués, ce qui correspond à un taux de contestation de 13 %. Pendant la même période, le Tribunal fédéral s'est prononcé sur 110 procédures; dans 9 cas (8 %), le recours a été admis ou la cause renvoyée au Tribunal administratif fédéral en vue d'un nouvel examen; dans 46 cas (42 %), le recours a été rejeté, tandis que dans 55 cas (50 %), il a été déclaré irrecevable ou radié du rôle après être devenu sans objet.

Contact: Tribunal Administratif Fédéral, Magnus Hoffmann, chargé de la communication

Tél. 058 705 29 86

E-Mail: magnus.hoffmann@bvger.admin.ch